



## COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate



### STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE

#### Stationnement permis lorsqu'aucune opération de déneigement n'est prévue ainsi que certaines nuits du temps des fêtes

**Saint-Basile-le-Grand, le 22 novembre 2021** – Dès le 1<sup>er</sup> décembre prochain, et jusqu'au 31 mars, les résidents de Saint-Basile-le-Grand pourront stationner leur véhicule sur la voie publique pendant la nuit lorsqu'aucune opération de déneigement n'est prévue, et ce, pour une troisième année consécutive. Rappelons que la réglementation interdit le stationnement sur rue entre 2 h et 7 h du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, sauf pour certaines nuits du temps des fêtes. Le stationnement est permis dans les nuits du 24 au 25 et du 25 au 26 décembre, de même que dans les nuits du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> au 2 janvier, et ce, peu importe les conditions météo.

#### Info-déneigement • Tenez-vous informés quotidiennement

Il est de la responsabilité des citoyens de vérifier si le stationnement est permis ou non en utilisant les différents outils de communication mis à leur disposition. L'information est mise à jour quotidiennement par la Ville, à compter de 17 h. Le citoyen peut donc facilement s'informer en utilisant l'une des trois voies de communication suivantes :

- en s'abonnant aux avis « Stationnement de nuit en période hivernale » de la plateforme bciti de la Ville de Saint-Basile-le-Grand (les abonnés peuvent recevoir leurs avis par courriel, par texto ou par notification, selon leurs préférences);
- en visitant le [villesblg.ca/deneigement](http://villesblg.ca/deneigement);
- en composant le 450 461-8000, option 8.

#### Plateforme bciti

Pour s'inscrire, il suffit de se rendre sur la plateforme Web au [saint-basile-le-grand.b-citi.com](http://saint-basile-le-grand.b-citi.com) ou de télécharger l'application mobile (disponible gratuitement sur iOS et Android) à partir d'un appareil électronique, puis cliquer sur « Créer un compte ». Les utilisateurs peuvent ensuite choisir leurs options de notification dans la section « Avis » en cochant la catégorie « Stationnement de nuit en période hivernale ». Il est important de valider ses coordonnées afin de pouvoir activer l'envoi de notifications.

## En quoi consiste une opération de déneigement ?

Selon les conditions de la chaussée ou de la météo, la Ville de Saint-Basile-le-Grand peut procéder à l'enlèvement ou au déplacement de la neige, ainsi qu'au déglçage et à l'épandage d'abrasifs ou de fondants. Ces opérations peuvent avoir lieu même par beau temps. Lors d'une opération de déneigement, l'interdiction de stationner prévue à la réglementation s'applique. Au besoin, il est possible d'utiliser l'un des stationnements publics du territoire. La liste des emplacements est détaillée à la carte interactive, accessible au [villesblg.ca](http://villesblg.ca).

## Infractions

Stationner son véhicule sur le chemin public lors des périodes interdites est passible d'une amende de 50 \$ à laquelle des frais de remorquage de 259 \$ (taxes incluses) ainsi que des frais de cour sont ajoutés. Il est à noter que les frais de remorquage ont augmenté depuis la dernière année en raison d'un changement de fournisseur. Ainsi, la Ville invite ses citoyens à doubler de vigilance et à vérifier si le stationnement est permis ou non en utilisant les voies de communications dédiées de la Ville.

## Remorquage d'un véhicule

Les agents de sécurité mandatés par la Ville ainsi que les policiers ont le pouvoir de donner des constats d'infraction et de procéder au remorquage de tout véhicule nuisant aux opérations de déneigement, et ce, aux frais du propriétaire. Les véhicules seront remorqués dans l'un des deux stationnements publics désignés, d'où ils pourront être récupérés en tout temps.

- Remorquages effectués au NORD de la route 116  
Parc des Trinitaires (face à l'école de la Mosaïque)
- Remorquages effectués au SUD de la route 116  
Aréna Jean-Rougeau (près du terrain de baseball)

## Exceptions

Sur les rues Roland-Chagnon et Daragon (du côté sud, entre l'îlot de virage et l'intersection de la montée Robert), le stationnement est autorisé en tout temps, comme indiqué par la signalisation sur place. Les citoyens souhaitant stationner leur véhicule aux endroits désignés dans ces rues n'ont donc pas à vérifier si une levée d'interdiction est en cours.

Il est à noter que les levées d'interdiction ne s'appliquent pas aux endroits où de l'affichage permanent interdit le stationnement ou de la signalisation temporaire annonce la tenue d'une opération de déneigement ponctuelle, comme lors du soufflement de la neige.

- 30 -

Source : Annabel Rousseau, agente de communications  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8111 | [a.rousseau@villesblg.ca](mailto:a.rousseau@villesblg.ca)

### Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8107 | [s.plamondon@villesblg.ca](mailto:s.plamondon@villesblg.ca)